

1 Demande d'inscription :

L'inscription doit être faite auprès du secrétariat du Syndicat Pédagogique de Villefermoy pour l'année scolaire 2020/2021.

Toute inscription sera soumise à la condition d'un compte restauration scolaire non débiteur.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription à la cantine complétée et signée
- Le planning annuel révisé de fréquentation de la cantine complété et signé

2 Modification du planning prévisionnel :

Pour permettre une certaine souplesse, **les parents peuvent modifier par courrier, par mail, ou en ligne sur l'espace citoyen, le planning prévisionnel au plus tard le MARDI avant midi pour la semaine suivante. Aucun message oral ne pourra être pris en compte.**

3 Inscription pour une fréquentation exceptionnelle :

En cas d'imprévu de force majeure, suivant les possibilités d'accueil de la cantine, les enfants non-inscrits pour une fréquentation régulière, pourront être accueillis (consulter le secrétariat du Syndicat Pédagogique de Villefermoy).

4 Médical :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. **Si un P.A.I a été mis en place, une copie devra être adressée au Syndicat Pédagogique.**

5 Le Paiement :

Chaque famille recevra 15 jours avant son échéance la facture correspondant aux repas servis le mois précédent. Les règlements seront effectués soit par Carte Bleue sur l'espace citoyen, soit par chèque ou par espèces au secrétariat du Syndicat Pédagogique de Villefermoy aux heures habituelles d'ouverture.

Le règlement non reçu à la date limite inscrite sur la facture entraînera le recouvrement par la Trésorerie de Nangis sans obligation de relance préalable.

Pour l'année 2020/2021, le prix du repas est fixé à 4.25 euros.

Ce prix de repas est susceptible d'être modifié en cours d'année sur décision du Conseil Syndical.

Les repas ne sont pas facturés en cas de :

- Fermeture de la demi-pension,
- Force majeure (décès, ...) sur présentation d'un justificatif,
- Absence pour participer à une sortie ou à un voyage scolaire, (les écoles se chargent de prévenir le syndicat)
- Absence pour maladie **d'au moins 2 jours consécutifs** avec présentation du **certificat médical qui devra être communiqué au secrétariat du Syndicat Pédagogique de Villefermoy le jour même de l'absence**. A cette condition les repas non pris pourront être déduits, **le repas du premier jour restant à la charge des familles.**

Pour l'enfant qui se présenterait à la cantine sans être inscrit selon les modalités des articles 1 et 2, celui-ci serait admis à titre tout à fait exceptionnel mais le tarif du repas serait majoré de 100%.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du CCAS de votre commune de résidence (se renseigner auprès du secrétariat de votre mairie).

6 Discipline :

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel communal interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier d'incivilités).

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées par le Syndicat Pédagogique de Villefermoy, en accord avec le Maire, après convocation des parents. **Merci de rappeler chaque jour à votre ou vos enfant(s) s'il(s) mange(nt) ou non à la cantine.**

En cas d'urgence :

CANTINE DE SAINT-OUEN-EN-BRIE :	01 60 67 54 69
CANTINE DE FONTENAILLES :	01 64 60 90 11
CANTINE DE LA CHAPELLE RABLAIS :	01 64 08 43 15

Syndicat Pédagogique de Villefermoy

Mairie de Saint-Ouen-en-Brie 77720



☎/Fax 01.60.67.50.29 Courriel : syndicat.villefermoy@wanadoo.fr

Ouvert : les lundis et jeudis de 8h30 à 10h00, les mardis de 15h00 à 17h15 et les vendredis de 17h00 à 19h00.






Charte du Savoir-Vivre et du Respect Mutuel*A lire ou faire lire aux enfants et à signer par les enfants et les parents*

Pour une meilleure ambiance et une tenue améliorée de la cantine scolaire, quelques consignes toutes simples et faciles à appliquer devront être respectées.

REGLEMENT**Avant le repas : 6 consignes**

1	
2	
3	
4	
5	
6	

Pendant le repas : 5 consignes

1	
2	
3	
4	
5	

Syndicat Pédagogique de Villefermoy

Mairie de Saint-Ouen-en-Brie 77720

☎/Fax 01.60.67.50.29 Courriel : syndicat.villefermoy@wanadoo.fr**Ouvert : les lundis et jeudis de 8h30 à 10h00, les mardis de 15h00 à 17h15 et les vendredis de 17h00 à 19h00.**

Syndicat Pédagogique de Villefermoy

Mairie de Saint-Ouen-en-Brie 77720

☎/Fax 01.60.67.50.29 Courriel : syndicat.villefermoy@wanadoo.fr

Ouvert : les lundis et jeudis de 8h30 à 10h00, les mardis de 15h00 à 17h15 et les vendredis de 17h00 à 19h00.



Syndicat Pédagogique de Villefermoy

Mairie de Saint-Ouen-en-Brie 77720

☎/Fax 01.60.67.50.29 Courriel : syndicat.villefermoy@wanadoo.fr

Ouvert : les lundis et jeudis de 8h30 à 10h00, les mardis de 15h00 à 17h15 et les vendredis de 17h00 à 19h00.